

**Province de Québec  
Comté de Labelle  
Municipalité de Nomingue**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2016, à la salle du conseil « J.-Anthime-Lalande », à dix-neuf heures trente, à laquelle séance étaient présents(es) :

Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle  
Monsieur le conseiller : Sylvain Gélinas  
Madame la conseillère : Nathalie Auger  
Madame la conseillère : Carole Tremblay

formant quorum sous la présidence de :  
Monsieur le maire Georges Décarie

Absents : Madame la conseillère : Chantal Thérien  
Monsieur le conseiller : Ignace Denutte

Monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier, était également présent.

**ORDRE DU JOUR**

**1. ADMINISTRATION**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2016
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes de février 2016
- 1.4 Dépôt du certificat attestant l'approbation des personnes habiles à voter du règlement numéro 2016-391 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 700 000 \$
- 1.5 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 1.6 Commission de toponymie, nomination de chemin
- 1.7 Commission de toponymie, demande d'officialisation du toponyme *Parc Le Renouveau Rosaire-Senécal*
- 1.8 Modification à la résolution 2016.02.027 – ajout du lot 69-17, rang 4, canton de Loranger
- 1.9 Adhésion à la Société des Élus des Laurentides
- 1.10 Entériner la mesure disciplinaire – employé 20-0004
- 1.11 Décréter avril *le Mois de la jonquille*
- 1.12 Demande d'aide financière - Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie du Fonds de développement des territoires (FDT)
- 1.13 Mandat à Prévost Fortin D'Aoust – perception de taxes municipales impayées selon la liste déposée
- 1.14 Commission scolaire Pierre-Neveu – demande d'appui au système d'éducation public québécois
- 1.15 *Retiré*
- 1.16 Vente du lot 29B-11, rang 5, canton de Loranger

**2 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1 Nommer monsieur Mario Bélanger responsable du Service de premiers répondants
- 2.2 Avis de motion – règlement concernant la constitution d'un Service de la sécurité incendie de la municipalité de Nomingue
- 2.3 Avis de motion – règlement visant l'installation d'équipements destinés à avertir en cas d'incendie ou de présence de monoxyde de carbone
- 2.4 Demande pour Service de premiers répondants de niveau 3
- 2.5 Projet construction de la caserne, acceptation définitive des travaux

**3 TRANSPORTS**

- 3.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec – achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2016

- 3.2 Appel de propositions pour un certificat d'autorisation pour un lieu d'élimination de neige
- 3.3 Demande d'aide financière – programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)
- 3.4 Permis de voirie – entretien et raccordement

#### **4 HYGIÈNE DU MILIEU**

#### **5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 5.1 Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), matricule 1837-49-030
- 5.2 Dérogation mineure, matricule 1142-92-1080
- 5.3 Résolution d'appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole
- 5.4 Entériner le mandat donné au Service d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle
- 5.5 Avis de motion – règlement relatif au lavage des embarcations
- 5.6 MRC d'Antoine-Labelle, consultation sur la planification des projets de villégiature sur les terrains du domaine de l'État
- 5.7 Adoption du projet de règlement numéro 2016-392 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
- 5.8 Avis de motion - règlement numéro 2016-392 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
- 5.9 Date d'assemblée de consultation publique relative au projet de règlement numéro 2016-392
- 5.10 Demande d'aide financière à la Fondation pour l'Environnement de la MRC d'Antoine-Labelle

#### **6. LOISIRS ET CULTURE**

#### **7. DÉPÔT DES RAPPORTS**

- 7.1 Service de la prévention des incendies
- 7.2 Service des travaux publics
- 7.3 Service de l'urbanisme
- 7.4 Service des loisirs

#### **8. INFORMATION DES ÉLUS**

#### **9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

#### **1.1 Résolution 2016.03.039 Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté avec le retrait du point *1.15 Mesure disciplinaire - employé numéro 20-0530.*

ADOPTÉE

#### **1.2 Résolution 2016.03.040 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2016**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2016, tel que présenté.

ADOPTÉE

**1.3** **Résolution 2016.03.041**  
**Autorisation de paiement des comptes du mois de février 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU :

- d'autoriser le paiement des comptes du mois de février 2016 selon
    - la liste des chèques totalisant 358 603,74 \$
    - les prélèvements totalisant 24 096,75 \$
    - le remboursement – intérêts, emprunts 1 120,23 \$
- Pour un GRAND TOTAL de 383 820,72 \$

ADOPTÉE

**1.4** **Dépôt du certificat attestant l'approbation des personnes habiles à voter du règlement numéro 2016-391 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 700 000 \$**

Le directeur général procède au dépôt du certificat attestant de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement numéro 2016-391.

**1.5** **Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, madame Chantal Thérien et monsieur Sylvain Gélinas déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

**1.6** **Résolution 2016.03.042**  
**Commission de toponymie, nomination de chemin**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de toponymie pour la désignation d'un nouveau chemin;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU de demander à la Commission de toponymie d'officialiser l'odonyme suivant :

*chemin Bernadette-Beaulieu*, pour désigner le chemin sur les lots 52-22 et 52-24, rang 1, au cadastre officiel du canton de Loranger, et ce, afin de commémorer la mémoire de madame Bernadette Beaulieu, première institutrice à l'école du rang 3, dans le secteur de Bellerive de 1907 à 1912.

ADOPTÉE

**1.7** **Résolution 2016.03.043**  
**Commission de toponymie, demande d'officialisation du toponyme Parc Le Renouveau Rosaire-Sénécal**

CONSIDÉRANT que monsieur Rosaire Sénécal a été maire de la Municipalité de novembre 1994 jusqu'à sa mort le 19 mai 2005;

CONSIDÉRANT que le nom *Le Renouveau* était le nom de son parti politique;

CONSIDÉRANT que le conseil désire que le *Parc Le Renouveau* soit nommé *Parc Le Renouveau Rosaire-Sénécal* à la mémoire de celui-ci;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de toponymie pour le changement de nom dudit parc;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU de demander à la Commission de toponymie d'officialiser le toponyme *Parc Le Renouveau Rosaire-Sénécal*.

ADOPTÉE

1.8

**Résolution 2016.03.044**

**Modification à la résolution 2016.02.027 - ajout du lot 69-17, rang 4, canton de Loranger**

CONSIDÉRANT que par la résolution 2016.02.027, le directeur général est autorisé à procéder aux différentes étapes d'appel d'offres publiques pour la vente du lot 69-18, rang 4, au cadastre officiel du canton de Loranger;

CONSIDÉRANT l'acte de cession par la Succession Raphaella Bigras en faveur de la Municipalité, du lot 69-17, rang 4, au cadastre officiel du Canton de Loranger;

CONSIDÉRANT que ces deux terrains sont à proximité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inclure dans l'appel d'offres publiques de la vente du lot 69-18, rang 4, le lot 69-17, rang 4;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU de modifier la résolution 2016.02.027 afin d'inclure la vente du lot 69-17, rang 4, au cadastre officiel du canton de Loranger, dans le même appel d'offres publiques.

ADOPTÉE

1.9

**Résolution 2016.03.045**

**Adhésion à la Société des Élus des Laurentides**

CONSIDÉRANT que la Société des Élus des Laurentides a pour mission de favoriser le développement des compétences et des connaissances des personnes oeuvrant dans le milieu municipal sur le territoire des Laurentides;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité à adhérer à cet organisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU d'adhérer à la Société des Élus des Laurentides au coût de deux cents dollars (200 \$) plus les taxes applicables, pour l'année 2016.

ADOPTÉE

1.10

**Résolution 2016.03.046**

**Entériner la mesure disciplinaire – employé 20-0004**

CONSIDÉRANT la mesure disciplinaire imposée par le directeur général à l'employé numéro 20-0004;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'entériner la mesure disciplinaire donnée à l'employé numéro 20-0004 par le directeur général, tel qu'expliqué dans la lettre du 9 mars 2016.

ADOPTÉE

1.11

**Résolution 2016.03.047**  
**Décréter avril le Mois de la jonquille**

CONSIDÉRANT que le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT que grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est *le Mois de la jonquille*, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant *le Mois de la jonquille* pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter que le mois d'avril est *le Mois de la jonquille*.

Que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

1.12

**Résolution 2016.03.048**  
**Demande d'aide financière - Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie du Fonds de développement des territoires (FDT)**

CONSIDÉRANT la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2015-2019, du Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC d'Antoine-Labelle en collaboration avec le CLD d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que la MRC et le CLD se sont engagés à contribuer à la mise en œuvre de cette politique visant à promouvoir le développement de son territoire et à mettre en place les conditions favorables de partenariat, d'animation et de soutien dans le milieu;

CONSIDÉRANT qu'un appel de projets est en cours jusqu'au 18 mars 2016;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement d'un accès aux canots et kayaks cadre parfaitement dans cette politique qui vise à soutenir des projets structurants qui répondent à des enjeux sociaux, culturels, économiques et environnementaux.

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que la municipalité de Nominingue présente une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour le projet d'aménagement d'un accès aux canots et kayaks;

De désigner le directeur général, François St-Amour, ou son remplaçant, à signer pour et au nom de la municipalité de Nominingue, les documents pertinents à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

1.13

**Résolution 2016.03.049**

**Mandat à Prévost Fortin D'Aoust – perception de taxes municipales impayées selon la liste déposée**

CONSIDÉRANT le rapport des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales soumis par le directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

Et RÉSOLU d'approuver, tel que soumis, le rapport des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales et d'autoriser le directeur général à transmettre les documents nécessaires à la firme Prévost Fortin D'Aoust, afin qu'elle procède à la collection des taxes municipales impayées, pour lesquelles aucun arrangement financier n'est intervenu avec la Municipalité.

ADOPTÉE

1.14

**Résolution 2016.03.050**

**Commission scolaire Pierre-Neveu – demande d'appui au système d'éducation public québécois**

CONSIDÉRANT le dépôt le 4 décembre 2015 du Projet de loi n° 86 intitulé *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire;*

CONSIDÉRANT que le Projet de loi n° 86 a pour objectif de rapprocher l'école des lieux de décision et assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT que le Projet de loi n° 86 était attendu depuis plus d'une année et propose des changements importants au regard de l'organisation et de la gouvernance des commissions scolaires et des établissements sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que le Projet de loi n° 86 propose l'abolition de la démocratie scolaire ainsi que la disparition d'un gouvernement local qui donne une voix décisionnelle aux citoyens du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que le conseil des commissaires est redevable de ses décisions à la population;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire Pierre-Neveu (CSPN) est le deuxième plus gros employeur de la MRC avec un budget de plus de 67 M\$ et plus de 800 employés à temps plein ainsi qu'elle scolarise plus de 3 500 élèves jeunes et 800 adultes dans 17 municipalités en milieu défavorisé et à faible densité de population;

CONSIDÉRANT les signes distinctifs de la CSPN et son portrait de persévérance et de réussite, notamment en termes de très bons résultats de ses élèves, de ses frais d'administration les plus bas possible et de son taux d'efficacité élevé qui en font une commission scolaire de référence;

CONSIDÉRANT que le conseil des commissaires de la CSPN est formé d'une majorité de commissaires qui sont également parents et qui représentent tous les milieux et tous les élèves de son territoire;

CONSIDÉRANT l'importance des différents services rendus par la CSPN à ses établissements dans un souci d'optimisation et d'équité dans la répartition des ressources;

CONSIDÉRANT l'importance de faire valoir les pertes engendrées par le Projet de loi n° 86 au regard de l'autonomie locale et du pouvoir d'affirmation de l'identité d'une région en éducation;

CONSIDÉRANT le souci de la CSPN de continuer à travailler dans un contexte de haut niveau d'efficacité et d'efficacités où l'équité est une priorité au regard du partage des ressources sur le territoire;

CONSIDÉRANT le souci de la CSPN de maintenir en fonction les petites écoles de village;

CONSIDÉRANT l'importance des relations entre la CSPN et ses 17 partenaires municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU :

De prendre position en faveur du succès et de la vitalité du système d'éducation publique en lui octroyant un financement adéquat;

De prendre position en faveur du maintien des instances démocratiques qui favorisent une représentation équitable de toute la population;

De demander que les élections scolaires soient associées aux élections municipales afin de favoriser la participation de la population;

D'acheminer la présente résolution au ministre de l'Éducation, des Loisirs et du Sport (MELS), monsieur Sébastien Proulx, et au premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard.

ADOPTÉE

1.16

**Résolution 2016.03.051**

**Vente du lot 29B-11, rang 5, canton de Loranger**

CONSIDÉRANT l'offre de monsieur Louis Généreux pour l'achat du lot 29B-11 rang 5, au cadastre officiel du canton de Loranger;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les parties;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU :

Que la municipalité de Nominique vende à monsieur Louis Généreux, le lot 29B-11, rang 5, au cadastre officiel du canton de Loranger, d'une superficie d'environ 9 013 pieds carrés, au montant de vingt mille dollars (20 000 \$);

Que les frais professionnels, notaire et arpenteur-géomètre, si nécessaire, soient à la charge de monsieur Louis Généreux;

Que le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à la transaction.

ADOPTÉE

2.1

**Résolution 2016.03.052**

**Nommer monsieur Mario Bélanger responsable du Service de premiers répondants**

CONSIDÉRANT que la résolution 2014.12.307 autorisait monsieur Mario Bélanger à mettre en place un Service de premiers répondants sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que monsieur Bélanger est responsable du Service de premiers répondants depuis sa mise en place officielle en juin 2015;

CONSIDÉRANT que monsieur Bélanger est aussi capitaine du Service de la protection des incendies;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'officialiser le titre de monsieur Bélanger;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que monsieur Mario Bélanger, capitaine du Service de la protection des incendies, soit nommé aussi responsable du Service de premiers répondants de la Municipalité.

ADOPTÉE

2.2

**Avis de motion – règlement concernant la constitution d'un Service de la sécurité incendie de la municipalité de Nominique**

MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance d'un règlement concernant la constitution d'un Service de la sécurité incendie de la municipalité de Nominique.

2.3

**Avis de motion – règlement visant l'installation d'équipements destinés à avertir en cas d'incendie ou de présence de monoxyde de carbone**

MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance d'un règlement visant l'installation d'équipements destinés à avertir en cas d'incendie ou de présence de monoxyde de carbone.

2.4

**Résolution 2016.03.053**

**Demande pour Service de premiers répondants de niveau 3**

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a autorisé l'implantation d'un Service de premiers répondants de niveau 2 dans la municipalité de Nominique;

CONSIDÉRANT que le niveau 2 couvre les interventions suivantes : ACR, anaphylaxie et traumatologie;

CONSIDÉRANT que les premiers répondants ont reçu la formation exigée pour le niveau 2;

CONSIDÉRANT que le service est en place depuis la mi-juin 2015;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire que le Service de premiers répondants soit de niveau 3 afin de répondre, en plus, aux appels d'urgences médicales;

CONSIDÉRANT que le Service de premiers répondants possède déjà l'équipement nécessaire pour les exigences du niveau 3;



CONSIDÉRANT qu'une formation de 60 heures est requise, pour ce niveau;

CONSIDÉRANT qu'une subvention serait disponible pour couvrir les frais de formation;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU :

De demander au ministère de la Santé et des Services sociaux de modifier le *protocole d'entente du Service de premiers répondants – niveau 2*, afin que le service soit de *niveau 3*;

D'autoriser la formation du niveau 3 pour seize premiers répondants;

D'autoriser le directeur général, François St-Amour, et le responsable du Service de premiers répondants, Mario Bélanger, à signer pour et au nom de la municipalité de Nominingue les documents nécessaires à la mise en place du Service de premiers répondants – niveau 3.

ADOPTÉE

2.5

**Résolution 2016.03.054**

**Projet construction de la caserne, acceptation définitive des travaux**

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à Construction Raynald Tisseur inc. pour la construction d'une nouvelle caserne de pompiers, selon l'appel d'offres S2014-01;

CONSIDÉRANT que depuis la mi-décembre 2015, les travaux sont terminés à la satisfaction de la Municipalité.

CONSIDÉRANT les garanties fournies par l'entrepreneur Construction Raynald Tisseur inc.;

CONSIDÉRANT le dépôt du certificat de fin des travaux de monsieur Pierre-Luc Beauregard, architecte, en date du 18 décembre 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'accepter la réception définitive des travaux de construction de la caserne, le tout conditionnel à la réception de l'attestation de conformité des travaux au Code de construction fournit ou à être fourni par l'entrepreneur.

ADOPTÉE

3.1

**Résolution 2016.03.055**

**Mandat à l'Union des municipalités du Québec – achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2016**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominingue a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2016;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

### 3.2

#### **Résolution 2016.03.056**

#### **Appel de propositions pour un certificat d'autorisation pour un lieu d'élimination de neige**

CONSIDÉRANT que la Municipalité est actuellement dans l'obligation de déplacer et transporter de la neige qui est amoncelée le long de la route 321, dans le noyau villageois de Nominique, sans quoi la sécurité des usagers serait compromise puisque la visibilité à certains coins de rue est très faible et que des individus ont déjà été aperçus à glisser sur ces monticules de neige, vers la route 321 où la circulation peut être très importante;

CONSIDÉRANT qu'il est interdit, conformément au Règlement sur les lieux d'élimination de neige, de déposer de la neige dans un lieu d'élimination de neige non autorisé par le ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT la résolution 2016.02.036 qui mandatait le directeur général à débiter les démarches requises afin de regarder la possibilité de construire un site de dépôt de neiges usées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général à aller en appel de propositions pour la réalisation de toutes les étapes requises pour déposer un certificat d'autorisation auprès du MDDELCC pour un lieu d'élimination de neige.

ADOPTÉE

3.3

**Résolution 2016.03.057**

**Demande d'aide financière – programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)**

CONSIDÉRANT le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en plus de l'entretien général du réseau routier, divers travaux sont prévus, notamment sur le chemin des Grives (rechargement et mise en forme finale) et sur le chemin de l'Aubépine (remplacement d'un ponceau);

CONSIDÉRANT que les coûts totaux estimés pour ces travaux sont de trente-cinq mille cent soixante-trois dollars (35 163 \$), soit vingt-trois mille cent quarante-six dollars (23 146 \$) pour le chemin des Grives et douze mille dix-sept dollars (12 017 \$) pour le chemin de l'Aubépine;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU de demander à monsieur Sylvain Pagé, député de Labelle, qu'il recommande au ministre des Transports du Québec, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'accorder à la municipalité de Nominingue une subvention de trente-cinq mille cent soixante-trois dollars (35 163 \$) à être investie sur le chemin des Grives et le chemin de l'Aubépine, le tout dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, pour l'exercice financier 2016-2017.

ADOPTÉE

3.4

**Résolution 2016.03.058**

**Permis de voirie – entretien et raccordement**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que la Municipalité demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2016 et qu'elle autorise le directeur général, ou son remplaçant, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000 \$); puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De plus, la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

ADOPTÉE

5.1

**Résolution 2016.03.059**

**Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), matricule 1837-49-030**

CONSIDÉRANT la demande de conformité du PIIA présentée par le propriétaire du 100, chemin des Grands-Ducs (matricule 1837-49-9030) pour la construction de résidences unifamiliales dans la zone VB-5;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée du 10 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'accepter la demande de PIIA, du 100, chemin des Grands-Ducs (matricule 1837-49-9030), pour la construction de résidences unifamiliales dans la zone VB-5, le tout conformément aux recommandations du CCU.

ADOPTÉE

5.2

**Résolution 2016.03.060**

**Dérogation mineure, matricule 1142-92-1080**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #2016-01 du propriétaire d'une partie des lots 4-1, 5-1, 5-2 et 6-4, du rang Nord du chemin Chapleau, canton de Montigny (matricule 1142-92-1080), pour déboiser, sur une partie du lot 6-4, un chemin projeté à moins 75 mètres d'un cours d'eau sur une longueur de 30,71 mètres et une profondeur de 5,32 mètres;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif en urbanisme lors de leur assemblée du 10 février 2016;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de refuser la demande de dérogation mineure pour une partie du lot 6-4, du rang Nord du chemin Chapleau, canton de Montigny (matricule 1142-92-1080).

Une nouvelle demande de dérogation mineure devra être déposée lorsque les documents demandés (plan d'ensemble des terrains projetés et confirmation d'un mandat à un ingénieur pour la préparation des plans de construction du chemin projeté) seront disponibles, pour un nouveau dépôt au comité consultatif d'urbanisme.

Aucuns travaux ne pourront débuter tant que les plans de construction du chemin n'auront pas été déposés et qu'un permis de coupe forestière n'aura pas été émis.

ADOPTÉE

5.3

**Résolution 2016.03.061**

**Résolution d'appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole**

CONSIDÉRANT que lots 67A et 68, rang 1, au cadastre officiel du canton de Loranger, sont situés en zone agricole, le long de la Route 117 et représentent une superficie de 107 acres;

CONSIDÉRANT que les propriétaires désirent vendre une partie non utilisée de leur terre, représentant environ 29,82 acres;

CONSIDÉRANT que les futurs acheteurs désireraient y cultiver du houblon et autres céréales;

CONSIDÉRANT que sur le territoire de Nomingue, les seuls terrains disponibles en zone agricole se situent le long de la route 117 et qu'ils sont déjà cultivés ou en pâturage, donc non disponibles;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU que la municipalité de Nomingue ne s'oppose pas à la vente d'une partie des lots 67A et 68, rang 1, au cadastre officiel du canton de Loranger.

ADOPTÉE

5.4

**Résolution 2016.03.062**

**Entériner le mandat donné au Service d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle**

CONSIDÉRANT que des projets de nature commerciale et récréative ont été soumis à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage de la Municipalité ne permet pas d'encadrer adéquatement les projets soumis et qu'il y aurait lieu d'adopter un règlement discrétionnaire afin d'autoriser certains usages selon des conditions à définir;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU d'entériner le mandat donné au Service d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle pour la rédaction d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

ADOPTÉE

5.5

**Avis de motion – règlement relatif au lavage des embarcations**

MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance d'un règlement relatif au lavage des embarcations.

5.6

**Résolution 2016.03.063**

**MRC d'Antoine-Labelle, consultation sur la planification des projets de villégiature sur les terrains du domaine de l'État**

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle est responsable de la gestion des terres publiques intramunicipales situées sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les lots 23 et 31, du rang A, canton de Montigny, font partie des terres publiques intramunicipales;

CONSIDÉRANT que ces terrains sont situés sur le bord du lac des Grandes Baies et en bordure d'un chemin public;

CONSIDÉRANT que lesdits terrains pourraient être mis en attribution selon les règles gouvernementales, dans le cadre d'un tirage au sort prévu à l'automne;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU d'autoriser la MRC d'Antoine-Labelle à procéder à la mise en vente des lots 23 et 31, du rang A, canton de Montigny.

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-392**

**Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble**

ATTENDU que la municipalité de Nominique a le pouvoir, en vertu des articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), d'adopter un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU que l'application d'un règlement sur les projets particuliers s'avère être un complément pertinent à la réglementation d'urbanisme existante, sans permettre toutefois à un projet de déroger aux objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU que la Municipalité est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

**Article 1 Dispositions déclaratoires**

**1.1 Titre du règlement**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2016-392 et s'intitule « Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ».

**1.2 Aire d'application**

Le présent règlement s'applique à tout le territoire soumis à la juridiction de la municipalité de Nominique à l'exception des zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

**1.3 Personnes assujetties au présent règlement**

Le présent règlement touche toute personne morale de droit public ou de droit privé et tout particulier.

**1.4 Le règlement et les lois**

Aucun article du présent règlement ne saurait avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi du Canada ou du Québec.

**1.5 Validité du règlement**

Le conseil de la municipalité de Nominique décrète le présent règlement dans son ensemble et également partie par partie, chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa,

paragraphe par paragraphe et sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être déclaré nul par la Cour ou autre instance, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

## **1.6 Respect des règlements**

La délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation, l'approbation des plans et devis ainsi que les inspections effectuées par l'inspecteur en bâtiments ou l'inspecteur régional ne libèrent aucunement le propriétaire d'un immeuble de l'obligation d'exécuter ou de faire exécuter les travaux conformément aux exigences du présent règlement ou de tout autre règlement.

## **Article 2 Dispositions communes**

### **2.1 Dispositions interprétatives**

Les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens spécifique que leur donne, dans l'ordre de primauté :

- 1) Le présent règlement;
- 2) Le règlement numéro 2012-362 relatif au zonage.

### **2.2 Dispositions administratives**

Les dispositions administratives comprises dans le règlement numéro 2012-359 relatif aux permis et certificats font partie intégrante du présent règlement comme si elles étaient ici au long reproduites.

## **Article 3 Types de projets admissibles et identification des zones**

### **3.1 Types de projets admissibles**

Les types de projets ci-après énumérés sont admissibles à une demande d'autorisation de projet particulier visant à déroger au règlement de zonage applicable :

- a) le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis par un autre usage dérogatoire;
- b) l'extension d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis sur un terrain adjacent;
- c) la gestion de la mixité des usages récréatifs et commerciaux;
- d) la gestion de la mixité des usages commerciaux et résidentiels.

### **3.2 Zones autorisées**

Dans chacune des zones du territoire de la Municipalité, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble peut être autorisé, sauf dans les cas suivants :

- a) la demande concerne une zone comprise à l'intérieur de la zone agricole désignée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

- b) la demande concerne une portion de territoire soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

## **Article 4 Traitement d'une demande d'un projet particulier**

### **4.1 Obligation**

La délivrance d'un permis ou d'un certificat pour un projet particulier visé au présent règlement est assujettie à l'approbation du conseil municipal.

### **4.2 Transmission d'une demande et documents exigés**

Une demande visant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit être transmise par le requérant ou son mandataire autorisé au fonctionnaire désigné. Elle doit être signée par le requérant ou son mandataire autorisé et être accompagnée des renseignements et documents suivants :

- 1° Les noms, prénoms, adresses et numéros de téléphone de tout propriétaire et occupant d'un immeuble concerné par la demande;
- 2° L'adresse et le numéro cadastral de tout terrain compris dans l'emplacement visé par la demande;
- 3° Une copie d'un plan officiel de cadastre de tout terrain compris dans l'emplacement visé par la demande;
- 4° Un plan montrant l'occupation (usages, bâtiments, constructions et aménagements de terrain) actuelle du terrain visé par la demande d'autorisation ainsi que l'occupation des terrains voisins situés à moins de 100 mètres des limites du terrain visé;
- 5° Des photos de l'immeuble ou du terrain visé ainsi que des terrains avoisinants (à moins de 100 mètres) prises dans les soixante jours qui précèdent la date de la demande;
- 6° Un plan montrant les types d'occupation prévus du terrain et des constructions existantes à conserver ou à être transformées;
- 7° Des esquisses montrant les différentes constructions ou ouvrages existants, modifiées ou non, et leur intégration dans le contexte bâti environnant;
- 8° Un plan montrant les propositions d'aménagement des espaces extérieurs, incluant les caractéristiques naturelles du site (cours d'eau, lac, boisé, talus, etc.), de mise en valeur et de protection des plantations et espaces verts existants et prévus;
- 9° Un plan montrant la localisation et les dimensions des cases de stationnement, des allées de circulation, des allées d'accès, des entrées charretières et de toute aire de service extérieure existante ou prévue;
- 10° Une description des activités, incluant les jours et les heures d'exploitation du terrain, selon l'activité exercée;
- 11° L'estimation totale des coûts de réalisation ainsi qu'un échéancier de réalisation;
- 12° Toute autre information permettant de comprendre la nature des travaux visés et leur évaluation en fonction des critères prescrits à l'article 5.2.



#### **4.3 Examen par le fonctionnaire désigné**

Le fonctionnaire désigné examine la demande et vérifie si tous les renseignements et documents exigés au présent règlement ont été fournis.

Si les renseignements et documents exigés au présent règlement sont incomplets ou imprécis, l'examen de la demande est suspendu jusqu'à ce que les renseignements et documents nécessaires aient été fournis par le requérant. La demande est alors réputée avoir été reçue à la date de réception de ces renseignements et documents additionnels.

Lorsque tous les renseignements et documents nécessaires ont été fournis par le requérant, le fonctionnaire désigné transmet la demande au comité consultatif d'urbanisme dans les 30 jours suivant la réception de la demande.

#### **4.4 Demande d'avis sur la conformité du projet à la MRC d'Antoine-Labelle**

Lorsque tous les renseignements et documents nécessaires ont été fournis par le requérant, le fonctionnaire désigné transmet par écrit une demande d'avis sur la conformité du projet au schéma d'aménagement révisé ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire à la MRC d'Antoine-Labelle.

Dans les 10 jours suivant la transmission de la demande d'avis, la MRC d'Antoine-Labelle doit indiquer si le projet particulier qui lui est présenté serait conforme. Le cas échéant, l'avis par lequel la MRC indique une non-conformité doit en préciser les motifs.

#### **4.5 Examen par le comité consultatif d'urbanisme**

Le comité consultatif d'urbanisme examine la demande et vérifie si elle rencontre les critères et les conditions applicables du présent règlement. S'il le juge à propos, le comité peut exiger la tenue d'une rencontre avec le requérant et une visite des lieux.

Le comité consultatif d'urbanisme doit faire état de ses recommandations au conseil en adoptant une résolution. La résolution doit indiquer si le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder ou de refuser la demande d'autorisation du projet particulier et, dans ce dernier cas, une indication quant aux motifs incitant le comité à recommander un refus.

L'évaluation produite par le comité consultatif d'urbanisme peut également suggérer des conditions qui doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier et des modifications visant à rendre la demande acceptable en regard des critères établis dans le présent règlement. Dans ce cas, ces modifications doivent être approuvées par le requérant avant la décision du conseil.

#### **4.6 Transmission au conseil municipal**

Dans les 30 jours suivant la transmission de la demande au comité consultatif d'urbanisme, le secrétaire du comité transmet les recommandations contenues dans la résolution au conseil.

#### **4.7 Examen par le conseil**

Dans les 30 jours suivant la transmission de la demande par le comité consultatif d'urbanisme au conseil, ce dernier doit accorder ou refuser la demande d'un projet particulier qui lui est présentée conformément au présent règlement.

Le cas échéant, le conseil accepte la demande d'un projet particulier par l'adoption d'un projet de résolution qui doit prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Municipalité, qui doit être remplie relativement à l'implantation ou à l'exercice de l'usage.

Le cas échéant, la résolution par laquelle le conseil refuse la demande doit préciser les motifs du refus.

#### **4.8 Avis public**

Le plus tôt possible après l'adoption d'un projet de résolution accordant la demande d'autorisation d'un projet particulier, le secrétaire-trésorier doit, au moyen d'une affiche ou d'une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier. Cette obligation cessera lorsque le conseil adoptera la résolution accordant la demande d'autorisation ou la refusant.

#### **4.9 Assemblée de consultation publique**

La Municipalité doit tenir une assemblée de consultation publique sur le projet conformément aux articles 124 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

#### **4.10 Approbation référendaire**

Le projet de résolution est aussi susceptible d'approbation référendaire lorsque le projet particulier déroge à une ou plusieurs dispositions des règlements de zonage et de lotissement qui sont susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter. Si le projet de résolution est approuvé par les personnes habiles à voter ou réputé approuvé, le conseil adopte la résolution accordant la demande de projet particulier.

#### **4.11 Avis de conformité de la MRC**

La résolution accordant la demande de projet particulier doit être transmise à la MRC afin d'obtenir un avis de conformité de celle-ci.

#### **4.12 Entrée en vigueur de la résolution**

La résolution entre en vigueur suite à son approbation par les personnes habilitées à voter lorsque requis et à l'obtention du certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire.

Le plus tôt possible après l'entrée en vigueur de la résolution, la Municipalité en transmet une copie certifiée conforme au requérant de la demande.

#### **4.13 Émission du permis ou du certificat**

Sur présentation d'une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le conseil accorde la demande d'autorisation d'un projet particulier et de l'avis de conformité de la MRC, le fonctionnaire désigné délivre le permis ou le certificat si les conditions prévues à la réglementation d'urbanisme sont remplies, sous réserve de toute condition devant être remplie au moment de l'émission du permis ou du certificat et de toute condition devant être remplie en vertu de la résolution du conseil accordant la demande d'un projet particulier.

#### **4.14 Fausse déclaration**

Une fausse déclaration ou le dépôt de documents erronés à l'égard de l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement invalide toute résolution, permis ou certificat émis.

#### **4.15 Validité de la résolution**

La résolution accordant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble devient nulle et sans effet si une demande complète de permis de construction ou de certificat d'autorisation, le cas échéant, n'est pas valablement déposée au Service d'urbanisme dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

#### **4.16 Modifications aux plans et aux documents**

Toute modification apportée aux plans et documents après l'approbation du conseil, conformément au présent règlement, nécessite la présentation d'une nouvelle demande.

#### **4.17 Maintien du régime de droits acquis**

La résolution par laquelle le conseil autorise le projet particulier concernant le remplacement d'un usage dérogatoire par un autre usage dérogatoire n'a pas comme conséquence de soustraire ce projet particulier du régime de droits acquis applicable en vertu du règlement de zonage, notamment au niveau de la cessation d'un usage dérogatoire et de son extension.

### **Article 5 Conditions, et critères d'évaluation**

#### **5.1 Conditions préalables**

Le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme pour être autorisé.

#### **5.2 Critères d'évaluation**

Le projet particulier faisant l'objet de la demande d'autorisation sera évalué à partir des critères d'évaluation ci-après définis :

- a) La compatibilité des occupations prévues avec le milieu d'insertion;
- b) La qualité d'intégration du projet sur le plan architectural, de l'implantation, de la densité et de l'aménagement du site;
- c) Les avantages des propositions de mise en valeur du terrain, des plantations, de réaménagement des stationnements et des mesures de contrôle de l'éclairage du site;
- d) La qualité de l'organisation fonctionnelle du projet (accès, sécurité, circulation, bâtiments accessoires, stationnement);
- e) La réduction des inconvénients pour le voisinage (intégration visuelle, impact de l'affichage, nature et intensité des nuisances, amélioration du bien-être général des occupants et des voisins) par rapport à la situation antérieure;
- f) La faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

## **Article 6 Tarification**

### **6.1 Frais exigibles**

Les frais inhérents à une demande d'autorisation d'un projet particulier sont :

- Frais d'étude pour la demande non remboursables : 250 \$;
- Frais de rédaction et de publication, aux fins de la publication des avis publics prévus par la loi ainsi que de l'affichage sur l'emplacement visé, de même que de la transmission de la décision au requérant : 750 \$.

Si le comité ou le conseil rejette la demande et qu'il n'y a pas de parution d'un avis public dans les journaux ni d'affichage sur l'emplacement, ce deuxième montant est remboursé au requérant.

## **Article 7 Dispositions transitoires et finales**

### **7.1 Contraventions et recours**

Toute personne qui commet une infraction au présent règlement ou qui, étant propriétaire, permet ou tolère la commission sur sa propriété d'une telle infraction est passible d'une amende et des frais.

Pour une première infraction, ladite amende ne peut être inférieure à 200 \$ si le contrevenant est une personne physique et à 500 \$ si le contrevenant est une personne morale. Elle ne peut être supérieure à 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et à 2 000 \$ s'il est une personne morale.

En cas de récidive, ladite amende ne peut être inférieure à 500 \$ si le contrevenant est une personne physique et à 1 000 \$ s'il est une personne morale. Elle ne peut être supérieure à 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et à 4 000 \$ s'il est une personne morale.

Si l'infraction revêt un caractère continu, elle constitue jour par jour une offense séparée et le contrevenant est passible de l'amende ci-dessus édictée pour chaque jour durant lequel l'infraction se continuera.

### **7.2 Amendement du présent règlement**

Les dispositions du présent règlement ne peuvent être modifiées ou abrogées que conformément à la loi.

### **7.3 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Étapes	Date	Résolution #
Avis de motion	14 mars 2016	
Adoption du projet de règlement	14 mars 2016	2016.03.064
Assemblée publique de consultation	11 avril 2016	2016.03.065
Adoption du règlement		
Entrée en vigueur		

**5.7**                    **Résolution 2016.03.064**  
**Adoption du projet de règlement numéro 2016-392 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remis aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 2016-392 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, tel que présenté.

ADOPTÉE

**5.8**                    **Avis de motion - règlement numéro 2016-392 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble**

MONSIEUR GAÉTAN LACELLE donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du règlement numéro 2016-392 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

**5.9**                    **Résolution 2016.03.065**  
**Date d'assemblée de consultation publique relative au projet de règlement numéro 2016-392**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de tenir l'assemblée de consultation publique concernant le projet de règlement numéro 2016-392 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le 11 avril 2016, à 19 h, à la salle du conseil « J.-Anthime-Lalande » sise au 2112, chemin du Tour-du-Lac.

ADOPTÉE

**5.10**                    **Résolution 2016.03.066**  
**Demande d'aide financière à la Fondation pour l'environnement de la MRC d'Antoine-Labelle**

CONSIDÉRANT que le but premier de la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement est de promouvoir la protection, l'amélioration et la mise en valeur de l'environnement;

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière aux projets à caractère environnemental créé pour atteindre ce but;

CONSIDÉRANT le projet *Sensibilisation des usagers du parcours de canot/kayak à la fragilité de l'écosystème de la « Passe du violon »*;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU que la municipalité de Nominique présente une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière aux projets à caractère environnemental pour le projet *Sensibilisation des usagers du parcours de canot/kayak à la fragilité de l'écosystème de la « Passe du violon »*

De mandater le directeur du Service de l'urbanisme, ou son remplaçant à signer pour et au nom de la municipalité de Nominique, les documents pertinents au projet.

ADOPTÉE

**Dépôt des rapports**

**Service de la prévention des incendies**

[Dépôt du rapport mensuel de février 2016 relatif aux statistiques des interventions du Service de la prévention des incendies.](#)

**Service des travaux publics**

[Dépôt du rapport des travaux effectués en février 2016 par le Service des travaux publics.](#)

[Dépôt du rapport relatif à la qualité de l'eau potable et les équipements de l'usine d'eau potable durant le mois de février 2016.](#)

**Service de l'urbanisme**

[Dépôt du rapport du Service de l'urbanisme concernant les permis émis pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2016.](#)

**Service des loisirs**

[Dépôt du rapport du travail effectué durant le mois de février 2016, par le Service des loisirs.](#)

[Dépôt du rapport de la responsable de la bibliothèque, incluant les statistiques.](#)

10

**Résolution 2016.03.067  
Levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU que la séance soit levée.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Je, soussigné, François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

---

François St-Amour, ing.  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

\*\*\*\*\*

Je, Georges Décarie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Georges Décarie  
Maire

\*\*\*\*\*

\_\_\_\_\_  
Georges Décarie  
Maire

\_\_\_\_\_  
François St-Amour, ing.  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

*Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.*